

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 13 septembre 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

501.09.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout de l'item 5.4.1 – Autorisation – participation des élus au congrès 2023 de la FQM.

ORDRE DU JOUR

1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2023
3	3	Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 2 août 2023
3	4	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 10 août 2023

Municipalité de Morin-Heights

3	5	Procès-verbal de correction – Résolution 106.03.23 – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)	
3	6	Procès-verbal de correction – Résolution 488.08.23 – Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et accélération	
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers	
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués	
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires	
5		FINANCES ET ADMINISTRATION	
5	1	Bordereau de dépenses	
5	2	État des activités financières	
5	3	Ressources humaines	
5	4	Règlements et résolutions diverses	
5	4	1	Autorisation – participation des élus au congrès 2023 de la FQM
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE	
6	1	Rapport mensuel du directeur	
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec	
6	3	Ressources humaines	
6	3	1	Embauche – pompiers juniors
6	4	Règlements et résolutions diverses	
6	4	1	Jour du Souvenir
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	
7	1	Rapport mensuel du directeur	
7	2	Voirie et bâtiments	
7	2	1	Contrat – achat de compteurs d'eau
7	2	2	Contrat – approvisionnement en sel – hiver 2023-2024
7	2	3	Contrat – approvisionnement en sable – hiver 2023-2024
7	2	4	Contrat – Travaux correctifs pour la mise aux normes du Lac Peter
7	3	Hygiène du milieu	
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes	
7	5	Ressources humaines	
7	6	Règlements et résolutions diverses	
7	6	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (744-2023) modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
8	1	Rapport mensuel de la directrice	
8	2	Rapport sur les permis et certificats	
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux	
8	4	Dérogations mineures et PIIA	
8	4	1	PIIA – Lot 6 360 979, rue de la Réserve
8	4	2	PIIA – Lot 6 545 106, chemin Blue Hills
8	5	Ressources humaines	
8	6	Règlements et résolutions diverses	
8	6	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (743-2023) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage
8	6	2	Nomination du président du Comité consultatif de l'urbanisme

Municipalité de Morin-Heights

- 8 6 3 Dépôt – Résultats de la procédure d’approbation des personnes habiles à voter relativement aux Règlements (673-2023 à 735-2023 et 737-2023) modifiant le règlement de zonage (642-2022) visant à interdire l’usage additionnel d’hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones ainsi que les règlements (738-2023 à 741-2023) modifiant le règlement de zonage (642-2022) visant à autoriser l’usage additionnel d’hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones
- 8 6 4 Retrait – Règlement (736-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d’interdire l’usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36
- 8 6 5 Reconnaissance de droits acquis aux propriétaires de lots situés le long de certaines rues privées
- 8 6 6 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (745-2023) modifiant le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux pour faire suite à l’entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l’ordre
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice
- 9 2 Loisirs
- 9 2 1 Contrat – création et entretien des patinoires – rejet de la soumission
- 9 3 Culture
- 9 3 1 Arts de la scène – demande d’appui
- 9 4 Réseau plein air
- 9 5 Événements
- 9 6 Ressources humaines
- 9 7 Règlements et résolutions diverses
- 9 7 1 Demande au ministère de la Famille du Québec pour l’allocation de places en services de garde
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 1 Questions et réponses orales
- 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

502.09.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023;

Municipalité de Morin-Heights

503.09.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2023 et les recommandations qu'il contient.

504.09.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 2 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 2 août 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 2 août 2023 et les recommandations qu'il contient.

505.09.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 10 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 10 août 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 10 août 2023 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

506.09.23 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION
106.03.23 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

Procès-verbal de correction de la résolution 106.03.23 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 106.03.23, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

507.09.23 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION
488.08.23 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

Procès-verbal de correction de la résolution 488.08.23 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 488.08.23, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

508.09.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

509.09.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

510.09.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

511.09.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

512.09.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 août 2023

<i>Achats du mois</i>	3 900 595 00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	3 900 595 00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	1 435 00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	3 902 030 00 \$
<i>Salaires nets</i>	191 532 00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2023)	4 093 562 00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

513.09.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2023 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

514.09.23 AUTORISATION – PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2023 DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient un congrès annuel les 28, 29 et 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est pertinent que ses membres puissent y participer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 18 du Règlement (560-2018) sur la rémunération des élus prévoient que les participants autorisés à cet événement peuvent être remboursés de toute dépense appuyée d'une pièce justificative suffisante et suivant les paramètres de la Politique sur les déplacements et la représentation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2023 comporte des crédits suffisants pour permettre la participation des membres du conseil au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, ch. T-11.001;

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 25 de cette même loi, lequel exempte le maire d'obtenir une autorisation préalable pour participer à ce type d'événement;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER les membres suivants du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2023 :

- Madame la conseillère Louise Cossette;
- Madame la conseillère Leigh MacLeod;
- Monsieur le conseiller Gilles Saulnier;
- Monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire;

Municipalité de Morin-Heights

515.09.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

516.09.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

517.09.23 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Mathieu Boudreault-Dufresne et Mateusz Kowalczyk à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, conditionnel à ce que ces derniers trouvent une adresse permanente dans le secteur prédéterminé et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

518.09.23 JOUR DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Royale Canadienne, section 171, pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé du Jour du Souvenir qui aura lieu le samedi 11 novembre 2023 entre 9h45 et 11h45;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du ministère des Transports du Québec ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec afin de tenir cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu

D'APPUYER la Légion Royale Canadienne, section 171, dans ses démarches pour la tenue de la cérémonie 2023 du Jour du Souvenir;

519.09.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

520.09.23 CONTRAT – ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation via le SEAO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour l'achat de compteurs d'eau pour l'année 2023 avec option pour 2024:

Wolseley Laval
Réal Huot Inc.
Compteurs d'eau du Québec

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Sel du Nord Inc.	52 868,00 \$
Mines Seleine Ltée	57 436,91 \$
Sel Warwick Inc.	52 428,00 \$
Compass Minerals Canada	50 268,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2023;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 109,31 \$ la tonne métrique, pour environ 400 t.m., soit une dépense d'environ 50 268,00 \$, taxes incluses.

522.09.23 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE – HIVER 2023 - 2024

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit qu'un contrat d'approvisionnement peut prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation via le SEAO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2023-2024;

David Riddell Excavation/transport
Excavation Jean Miller Inc.
Bauval Sable L.G.
Lafarge North America

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre suivante:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/transport	127 935,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2023;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, David Riddell Excavation/Transport au prix avant taxes de 22.85 \$ la tonne métrique pour le sable et 1.90 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 127 935,00 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 13 octobre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être effectué en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le Service des travaux publics et des infrastructures soit autorisé dès le 16 octobre 2023 à relancer un appel d'offres à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

523.09.23 CONTRAT – TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC PETER

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour les travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage du Lac Peter;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les cinq soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Couillard Construction Ltée	428 493,29 \$
Indy-Co. Inc.	298 639,69 \$
MVC Océan Inc.	399 033,23 \$
Nordmec Construction Inc.	376 159,57 \$
Pronex Excavation Inc.	305 299,59 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage du Lac Peter à Indy-Co Inc. pour le montant de 298 639.69 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention des autorisation ministérielles afférentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

524.09.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2023.

A.M. 90.09.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (744-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (668-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (744-2023) modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (744-2023) modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

525.09.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'août 2023 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

526.09.23 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2023.

527.09.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

528.09.23 PIIA – LOT 6 360 979, RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 360 979, rue de la Réserve dans la zone RV-34 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction de la propriété sise sur le lot 6 360 979, adresse projetée, 94, rue de la Réserve (4586-14-7996) selon les plans et devis soumis;

529.09.23 PIIA – LOT 6 545 106, CHEMIN BLUE HILLS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 545 106, rue Blue Hills dans les zones RF-3 et RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction de la propriété sise sur le lot 6 545 106, rue Blue Hills (4483-54-4319) selon les plans et devis soumis conditionnellement à ce que l'éclairage extérieur du bâtiment principal soit orienté vers le bas;

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 91.09.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (743-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES ET LE RÈGLEMENT (653-2022) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU COLPORTAGE ET À LA VENTE ITINÉRANTE ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT (332) CONCERNANT LE COLPORTAGE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (743-2023) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (743-2023) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage est déposé au conseil séance tenante.

530.09.23 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la présidente du comité consultatif d'urbanisme a récemment remis sa démission à titre de présidente et de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit que le conseil nomme le président du comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du comité recommandent au conseil de nommer monsieur Jean Dutil à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE NOMMER monsieur Jean Dutil à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour la durée restante de son mandat de membre;

DE REMERCIER ET DE FÉLICITER madame Marjorie Valiquette pour son engagement loyal, dévoué et soutenu au service de la population de la Municipalité comme membre du comité durant ces années;

531.09.23 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS (673-2023 À 735-2023 ET 737-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (642-2022) VISANT À INTERDIRE L'USAGE ADDITIONNEL D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS CERTAINES ZONES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS (738-2022) VISANT À AUTORISER L'USAGE ADDITIONNEL D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS CERTAINES ZONES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du greffier-trésorier relatif à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter des Règlements (673-2023 à 735-2023 et 737-2023) modifiant le règlement de zonage 642-2022 visant à interdire l'usage additionnel d'hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones ainsi que les règlements (738-2023 à 741-2023) modifiant le règlement de zonage 642-2022 visant à autoriser l'usage additionnel d'hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones;

Le nombre de signature requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

532.09.23 RETRAIT – RÈGLEMENT (736-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE L'USAGE ADDITIONNEL HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE ET VILLÉGIATURE RV-36

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement (736-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'interdire l'usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36 contredit ce qui est contenu dans le second projet de Règlement (741-2023) afin d'autoriser l'usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le second projet de Règlement (741-2023) afin d'autoriser l'usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36 comporte l'orientation urbanistique que souhaite donner le conseil à cette zone et que, ce faisant, le premier projet de Règlement (736-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'interdire l'usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36 est devenue caduc;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER le Règlement (736-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'interdire l'usage additionnel hébergement touristique de type résidence principale dans la zone résidentielle et villégiature RV-36 au stade de la version de premier projet;

533.09.23 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS AUX PROPRIÉTAIRES DE LOTS SITUÉS LE LONG DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 du Règlement (643-2022) de lotissement prévoit les conditions générales afin qu'un lot dérogatoire puisse être protégé par droits acquis si la superficie et les dimensions du lot visé étaient conformes au règlement en vigueur lors de sa constitution ou créé avant la première réglementation applicable;

ATTENDU QUE l'article 215 du Règlement (642-2022) de zonage prévoit qu'un usage ou une construction peuvent s'exercer ou s'implanter sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis pour autant que l'usage ou la construction soient conformes aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux règlements d'urbanisme au sens prévu au plan d'urbanisme de la Municipalité sont entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QUE l'article 39 du Règlement (643-2022) de lotissement prévoit la reconnaissance de certaines rues privées énumérées au tableau 1 aux fins de l'application des dispositions du Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE certaines rues privées non reconnues au tableau 1 ci-haut mentionné perdent, de ce fait, divers privilèges règlementaires ayant pour effet de créer des impacts juridiques non souhaités par le conseil;

ATTENDU QUE la reconnaissance de droits acquis aux propriétaires de lots situés sur certaines de ces rues non reconnues en vertu de l'article 51 du Règlement (643-2022) de lotissement n'aurait pas pour effet d'altérer les orientations générales du plan d'urbanisme de la Municipalité relatives aux affectations du territoire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE RECONNAÎTRE des droits acquis au lotissement aux propriétaires des lots suivants:

- a) Rue de l'Inuit: lots 3 737 786, 6 265 801, 6 265 800, 3 737 785, 3 737 794, 3 737 790 et 6 110 149;
- b) Lot 5 191 148;
- c) Rue Maple Hill: lots 3 206 177 et 3 206 275;
- d) Rue Vivaldi: lots 3 206 484, 3 736 982, 3 736 972, 3 736 977, 3 736 974, 3 736 979 et 3 738 466;
- e) Chemin Log-Village: lots 3 208 684 et 3 208 685;
- f) Rue Brunet (partie): 3 738 133, 3 738 134, 3 738 136, 3 738 137, 3 738 135 et 6 288 792;

A.M. 92.09.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (745-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (615-2021) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR FAIRE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (SQ-2023) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET L'ORDRE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (745-2023) modifiant le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux pour faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (745-2023) modifiant le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux pour faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre est déposé au conseil séance tenante.

534.09.23 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2023 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

535.09.23 CONTRAT – CRÉATION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de création et d'entretien des patinoires pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour la création et de l'entretien des patinoires, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres lancé le 12 juillet 2023 dernier via le SEAO :

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Habitations Gemco	68 985 \$ / année

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il a déposé son rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue excède de plus de 20% l'estimé initial du prix du contrat ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

Municipalité de Morin-Heights

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2023-28 ;

536.09.23 ARTS DE LA SCÈNE – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QU'il y a des besoins pour la construction d'un espace dédié aux arts de la scène, le théâtre, la musique et autres;

ATTENDU QUE l'intérêt pour les arts de la scène est en croissance;

ATTENDU QUE depuis la pandémie de Covid-19, la communauté est davantage intéressée par les activités locales et souhaite développer un sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE la population ne se déplace plus autant vers les plus grands centres pour profiter des activités culturelles;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucun lieu d'interaction avec les arts pour les jeunes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le groupe PA Morin-Heights PAC travaille présentement à la création d'un projet visant les arts de la scène;

ATTENDU QUE ce projet peut devenir le fleuron culturel de la municipalité et de la région;

ATTENDU le besoin d'une salle polyvalente et adaptable à toutes les formes d'arts de la scène;

ATTENDU qu'un comité de gestion est présentement actif et engagé à réaliser ce projet de construction d'un centre pour les arts de la scène à Morin-Heights;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Morin-Heights s'engage à appuyer ce projet et fournir un site sur lequel il pourra être réalisé.

Municipalité de Morin-Heights

537.09.23 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC POUR L'ALLOCATION DE PLACES EN SERVICES DE GARDE

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser la réalisation de projets de services de garde à l'enfance dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création de plus de 200 places est nécessaire afin de répondre aux besoins des familles de Morin-Heights uniquement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite donner tout son appui aux promoteurs de projet de construction de centres de la petite enfance sur le territoire en utilisant tous les pouvoirs juridiques qu'elle détient à cette fin;

ATTENDU QUE les propriétaires de services de garde à l'enfance et résidents de Morin-Heights Kathy Landry et Martin Marquis souhaitent soumettre un projet de centre de la petite enfance à Morin-Heights au ministère de la Famille du Québec aux fins d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser ledit projet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité de Morin-Heights au projet de centre de la petite enfance qui sera soumis par madame Kathy Landry et monsieur Martin Marquis au ministère de la Famille du Québec à des fins de financement;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

538.09.23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Treize personnes ont assisté à la séance.